

## Rapport annuel 2012

## Quatrième rapport annuel du Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

à l'attention du Parlement européen et du Conseil

relatif à la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne par Eurostat et l'ensemble du Système statistique européen

# Le Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB)

L'ESGAB a été créé en 2008 par le Parlement européen et le Conseil, afin d'apporter une vision indépendante du Système statistique européen, en accordant une attention particulière à la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. L'objectif de l'ESGAB est de renforcer l'indépendance professionnelle, l'intégrité et la responsabilité (trois éléments clés du code de bonnes pratiques) au sein du Système statistique européen (SSE), ainsi que la qualité des statistiques européennes.

Sa mission consiste, d'une part, à rédiger, à l'intention du Parlement européen et du Conseil, un rapport annuel relatif à la mise en œuvre du code de bonnes pratiques dans la mesure où cela concerne la Commission (Eurostat), y compris une évaluation de la mise en œuvre dudit code dans le Système statistique européen pris dans son ensemble et, d'autre part, à conseiller la Commission (Eurostat) sur les mesures à prendre pour faciliter la mise en œuvre du code, sur la manière de transmettre ce code aux utilisateurs et aux fournisseurs de données, sur sa mise à jour et sur les questions relatives à la confiance des utilisateurs envers la statistique européenne, si cela s'avère nécessaire.

L'ESGAB est composé de sept membres ; Eurostat y participe en tant qu'observateur. Les dépenses pour le secrétariat et les réunions sont couvertes par la Commission européenne. Les membres de l'ESGAB ne sont pas rémunérés et le Conseil ne dispose d'aucun budget de fonctionnement.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site: <a href="http://ec.europa.eu/esqab">http://ec.europa.eu/esqab</a>.



Thomas Wieser Président



Patricia O'Hara Membre



Edvard Outrata Membre



Pilar Membre -Guzman Membre



Jean-Michel Charpin Membre



Margit Epler Membre



Günter Kopsch Membre



Marie Bohatá Observatrice



Walter Radermacher Observateur



## **Avant-propos**

C'est avec joie que je vous présente, en tant que nouveau président, ce quatrième rapport annuel de l'ESGAB, qui coïncide avec l'entrée en fonction d'une nouvelle équipe en 2012. Nous avons élargi notre champ d'étude à des domaines, tels que la coordination, qui ne sont pas explicitement visés par les principes et les indicateurs du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, tout en continuant d'examiner les principes d'indépendance professionnelle et d'engagement sur la qualité. Ces exigences demeurent des composantes indispensables à la fiabilité des statistiques. Par ailleurs, nous avons choisi de ne pas traiter le principe de l'adéquation des ressources séparément, mais de l'intégrer à notre évaluation de l'efficacité et de la confidentialité.

Il nous semble qu'après plusieurs années mouvementées, le Système statistique européen (SSE) a pris des mesures importantes en vue de sa réforme. Cette évolution du SSE reste toutefois insuffisante et inachevée. Surtout, c'est désormais le tour des décideurs politiques et des législateurs d'emprunter la même voie. Leur mission consiste à créer les conditions d'une statistique européenne de qualité et à préserver la production et la diffusion des statistiques de toute ingérence politique. Nous espérons avoir contribué à ce processus en signalant les principaux domaines dans lesquels il convient de mettre en place de nouvelles mesures et d'assurer l'application des dispositions existantes.

Thomas Wieser
Président de l'ESGAB



## Synthèse et recommandations

L'efficacité des politiques européennes passe par des statistiques publiques crédibles et des décisions fondées sur des éléments probants. La conception, la production et la diffusion de statistiques publiques fiables ne doivent pas être laissées à la charge des administrations ordinaires, souvent influencées par la couleur politique des gouvernements. Le risque est que les statistiques soient considérées comme des outils au service d'ambitions politiques diverses. Or, c'est l'inverse qui doit prévaloir : des statistiques neutres, qui rendent compte des évolutions passées effectives, que la situation soit ou non en accord avec les objectifs politiques, offrent une base solide pour prendre des décisions pour l'avenir. Dans son rapport spécial n° 12/2012, la Cour des comptes européennes précise:

«Dans une Union où les décisions politiques doivent se fonder sur des informations probantes et où un nombre croissant de décisions proviennent directement de données statistiques ou d'indicateurs qui en sont dérivés, il est essentiel que le public puisse se fier aux statistiques européennes»<sup>1</sup>.

C'est pourquoi il est essentiel de garantir l'indépendance des instituts statistiques par rapport aux visées politiques. Les politiques en place et futures servent à orienter les priorités statistiques lors de la définition des programmes de travail, mais les décisions relatives à la méthodologie, aux sources et à la diffusion des données doivent être mises à l'abri de toute ingérence politique. L'ESGAB partage l'avis de la Cour selon lequel des efforts restent à faire en vue de la pleine application du code européen de bonnes pratiques. Cette ambition exige des mesures énergiques de la part des gouvernements comme des producteurs de statistiques.

Il est fondamental de préserver l'indépendance professionnelle des autorités statistiques nationales et d'Eurostat, c'est-à-dire du Système statistique européen (SSE), et de s'assurer que ces organismes sont dotés de ressources suffisantes. Or, la réalité à laquelle le SSE est confronté est celle d'une demande croissante de statistiques – notamment, mais pas exclusivement, dans les domaines des finances publiques et de la comptabilité nationale - et de budgets en baisse constante. Si une bonne part des préoccupations liées aux ressources s'explique par la crise économique et financière, le respect de l'indépendance professionnelle et de nombreux autres principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne relève, en revanche, de la volonté, de la démarche et de l'action politiques. La Commission européenne ouvre la voie en renforçant l'indépendance professionnelle et le rôle de coordination d'Eurostat dans une décision révisée<sup>2</sup>, qui fixe les missions et les responsabilités d'Eurostat au sein de la Commission. En outre, le SSE lui-même doit être un moteur de l'amélioration du système pour adapter ses structures et ses ressources à l'évolution de la demande. La mise en œuvre de la vision pour la prochaine décennie [COM(2009) 404] et de la stratégie commune correspondante du SSE ne peut plus attendre.

Une législation statistique conforme aux principes du code de bonnes pratiques et son application effective constituent une exigence fondamentale. Cet élément reste néanmoins insuffisant dans l'environnement politisé au sein duquel les offices statistiques évoluent aujourd'hui. La tendance actuelle, qui consiste à remplacer le débat politique par des statistiques, ce qui entraîne le déclenchement automatique de procédures réglementaires, voire l'application de sanctions, rend d'autant plus nécessaire de

<sup>2</sup> JO L 251 du 18.9.2012, p. 49 – 2012/504/UE.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rapport spécial n° 12/2012 de la Cour des comptes européenne du 21.9.2012.



s'assurer que les statistiques publiques non seulement bénéficient d'une protection juridique, mais aussi qu'elles sont considérées par le public comme indépendantes des autorités politiques. La révision en cours du règlement (CE) n° 223/09 relatif aux statistiques européennes conformément à l'esprit du code de bonnes pratiques représente un pas dans la bonne direction, à la condition que les États membres s'accordent notamment sur les questions de l'indépendance professionnelle et de la coordination. En outre, la récente révision de la décision de la Commission européenne relative à Eurostat constitue une reconnaissance du rôle spécifique dévolu à Eurostat dans la garantie de statistiques européennes de qualité. Pour aller de l'avant, les avis et les recommandations de l'ESGAB concernant le SSE et Eurostat abordent les points suivants :

#### 1. Gouvernance - éléments de base et mise en œuvre

Si, dans la plupart des pays, aucun élément ne vient confirmer une quelconque ingérence politique, les conditions ne sont pas entièrement réunies pour prévenir les incidents au sein du SSE. Les structures de gouvernance au niveau national et européen doivent permettre de préserver la crédibilité réelle et perçue des statistiques officielles. Afin d'améliorer la gouvernance des systèmes statistiques, une législation statistique appropriée doit être élaborée et mise en place:

- 1.1. Le principe d'«indépendance professionnelle» prévu par le code européen de bonnes pratiques doit être pleinement respecté. Les stratégies de communication des décideurs politiques et des producteurs de statistiques doivent contribuer à renvoyer une image de neutralité et d'impartialité de la statistique européenne.
- 1.2. La mission de coordination des instituts nationaux de statistique (INS) et d'Eurostat dans le cadre de la production de statistiques européennes doit être effectivement mise en œuvre et soutenue par des modifications de la législation si nécessaire.
- 1.3. L'instauration d'un comité national indépendant chargé de contrôler la mise en œuvre du code de bonnes pratiques responsabiliserait davantage les producteurs de statistiques. La participation à ce comité doit être ouverte à des membres extérieurs au système national, issus par exemple d'Eurostat, de l'ESGAB ou du Comité du système statistique européen.
- 1.4. Des règles claires et publiques de nomination et de révocation des dirigeants des instituts statistiques doivent être garanties au travers d'un recrutement ouvert et de mandats à durée fixe. L'échéance des mandats doit être respectée en dépit des changements de gouvernement, et aucune mesure ne doit être prise pour remplacer le personnel dirigeant des instituts nationaux de statistique en période électorale ou juste après les élections. Les démissions pour motifs personnels doivent être suivies d'efforts de communication supplémentaires concernant le processus de recrutement des successeurs et, en cas de changement inattendu dans la direction, concernant les dispositions prises pour l'expédition des affaires courantes.
- 1.5. Les modalités des relations entre les producteurs de statistiques et les entités auxquelles ils sont rattachés sur le plan administratif (par exemple, les



- ministères), c'est-à-dire la définition de leurs missions et de leurs responsabilités respectives, doivent être rendues publiques au niveau national.
- 1.6. L'égalité d'accès aux statistiques doit être préservée et les instituts nationaux de statistique doivent davantage intervenir publiquement pour commenter les critiques, les utilisations abusives et les interprétations erronées des statistiques publiques.

#### 2. Efficacité et ressources

La réponse du SSE à la demande croissante de statistiques dans un contexte de baisse des ressources doit prendre la forme d'un changement de paradigme dans les modes de production des statistiques, pour en améliorer davantage encore l'efficacité. Les gouvernements doivent lever les obstacles législatifs à l'exploitation des travaux de recherche et garantir des ressources suffisantes pour investir dans le changement.

- 2.1. Pour créer les conditions d'une production de statistiques véritablement européennes, les instituts statistiques doivent être en mesure d'échanger des microdonnées. Tout en préservant les garanties légales en matière de vie privée et de confidentialité, il est nécessaire de modifier la législation pour permettre la circulation transfrontalière de données statistiques européennes.
- 2.2. L'utilisation des données administratives représente une source d'économies potentielles pour de nombreux INS. Les pouvoirs publics doivent faciliter l'accessibilité et l'exploitation des données disponibles et s'assurer que leur utilisation statistique répond à des normes exigeantes. Il convient donc de les associer à la conception, au développement et à la fermeture des bases de données et des registres administratifs tenus par d'autres organismes. Vu que cette politique porterait inévitablement sur un large éventail de domaines, une stratégie nationale relative aux données est nécessaire pour améliorer la coordination et la mise en œuvre des initiatives dans chaque pays. Cette mesure exige une action sur le plan politique.
- 2.3. La révision en cours de la structure de gouvernance du SSE doit s'achever rapidement pour rationaliser les canaux de prise de décision et transférer l'ensemble des compétences de comitologie au Comité du système statistique européen.

#### 3. Contrôle de la conformité avec le code de bonnes pratiques à l'avenir

Le contrôle du respect des mesures d'amélioration fondées sur les examens par les pairs réalisés entre 2006 et 2008 a joué un rôle important dans le fonctionnement du SSE. Néanmoins, cet exercice ne saurait tenir compte des nombreux changements intervenus ces dernières années, et de nouveaux instruments doivent être mis au point :

3.1. Une nouvelle série d'examens par les pairs, sur la base du code de bonnes pratiques révisé et de l'expérience tirée de l'exercice précédent, est nécessaire pour évaluer la conformité.



3.2. Après la Grèce et Eurostat, de nouveaux «engagements en matière de confiance» doivent être pris, associant davantage les décideurs politiques et les statisticiens professionnels, pour avancer vers l'objectif commun de fiabilité des statistiques. Le rôle de surveillance de l'ESGAB doit être défini dans une optique de complémentarité avec celui d'Eurostat. Pour contrôler le respect de ces engagements en matière de confiance par Eurostat, une liste de mesures d'amélioration doit être dressée.



## 1. Introduction

Le quatrième rapport de l'ESGAB examine les principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne (ci-après «le code»)<sup>3</sup> qui ont été retenus comme des éléments clés des systèmes statistiques, et qui ont déjà été étudiés dans les rapports précédents: l'indépendance professionnelle, l'adéquation des ressources et l'engagement sur la qualité. En outre, les enjeux de l'efficacité et de la confidentialité, ainsi que de l'accessibilité et de la clarté, sont également amenés à peser davantage dans l'évolution future du SSE.

Le présent rapport s'appuie sur les résultats du contrôle annuel de la conformité effectué par Eurostat (annexes 1 et 2) et sur deux questionnaires adressés aux instituts nationaux de statistique (INS) par l'ESGAB. Les questionnaires faisaient suite aux recommandations formulées en 2011 et portaient sur les principes 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 15 du code, ainsi que sur les aspects liés à la coordination. Eurostat a fait état de ses propres progrès. Les informations recueillies lors de discussions avec les représentants d'Eurostat et de trois pays ont également été prises en considération dans l'élaboration de la position de l'ESGAB.

Dans son rapport spécial nº 12 récemment publié et intitulé «La Commission et Eurostat ont-ils amélioré le processus de production de statistiques européennes de manière à en renforcer la crédibilité et la fiabilité?»<sup>1</sup>, la Cour des comptes européenne se penche sur de nombreux aspects qui intéressent également l'ESGAB:

«Des statistiques crédibles et fiables sont indispensables pour l'accomplissement des tâches confiées à l'Union européenne (UE). Elles sont requises, dans la plupart des domaines, pour permettre de formuler, d'appliquer, de contrôler et d'évaluer les politiques définies dans les traités, mais aussi de percevoir les recettes et d'allouer les fonds de l'UE. Un nombre croissant de politiques européennes se fondent directement sur les statistiques, et les indicateurs statistiques servent de plus en plus de déclencheur pour les décisions politiques ou les sanctions.»<sup>1</sup>

Le présent rapport s'articule en cinq parties: une introduction, suivie d'un examen de la mise en œuvre des principes du code qui ont été étudiés, les troisième et quatrième parties portant sur les changements pertinents intervenus dans la gouvernance et la coordination du SSE, et la dernière section étant consacrée à la position de l'ESGAB quant à la poursuite de ses travaux à l'avenir.

## 2. Vue d'ensemble de la mise en œuvre du code

## 2.1. Indépendance professionnelle

Principe 1: «L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres services et organismes politiques, réglementaires ou administratifs que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques européennes.»

## Membres nationaux du SSE

La législation sous-jacente au travail statistique et à l'indépendance professionnelle des instituts statistiques et des autres producteurs de statistiques européennes est indispensable à la bonne gouvernance. Si la législation grecque relative aux

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\_OFFPUB/KS-32-11-955/FR/KS-32-11-955-FR.PDF



statistiques<sup>4</sup> a été modifiée en avril 2012, la plupart des instituts nationaux de statistique n'ont pas signalé d'évolution majeure dans le cadre juridique de leur configuration institutionnelle depuis 2010. Cependant, plusieurs pays, tels que l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Lettonie, le Portugal, la Roumanie et la Suisse, prévoient de modifier leur législation statistique pour la mettre en conformité avec le règlement (CE) n° 223/09 relatif aux statistiques européennes, après son adoption, ou pour respecter l'indicateur n° 1.8 du code sur les modalités de nomination et de révocation des responsables des INS. Par ailleurs, en Grèce, la loi révisée instaure un comité consultatif indépendant sur la statistique afin de superviser la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne dans le cadre du système statistique grec.

De nombreux changements sont actuellement en cours dans les instances dirigeantes au sein du SSE. De nouveaux responsables ont été nommés récemment dans les INS de Bulgarie, d'Espagne, de Finlande, de France, d'Irlande, de Lituanie, de Norvège et de Pologne. En Espagne, à la suite des élections anticipées de novembre 2011, un nouveau directeur de l'Institut national de la statistique (INE) a été nommé au début du mois de janvier 2012, parallèlement à d'autres renouvellements de postes à responsabilité dans l'administration. En France, le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a quitté son poste à sa propre demande en mars 2012, avant les élections présidentielles de mai. En Estonie, en Finlande, en Lituanie et au Portugal, la procédure de nomination des responsables des INS a été modifiée en 2010. Ces changements vont globalement dans le sens d'une meilleure conformité avec le code, grâce, par exemple, à des mandats de durée fixe ou à un recrutement ouvert. En Allemagne, en Irlande et en Italie, des procédures ouvertes ont été appliquées pour nommer les hauts responsables situés juste en dessous du directeur dans l'organigramme de l'INS.

Les informations accessibles publiquement sur les publications statistiques et les relations avec les organismes de tutelle (comme les ministères des finances) sont importantes pour préserver la crédibilité des statistiques publiques et la confiance des utilisateurs et du public. La plupart des membres du SSE ne font état d'aucun changement dans leur mode de fonctionnement depuis 2010, y compris dans les pays où ces règles ne sont ni institutionnalisées, ni rendues publiques. D'après les déclarations faites, les règles d'accès avant publication n'ont pas été modifiées ou n'ont que légèrement été améliorées depuis 2010. En Espagne, en Hongrie, en Lituanie et en Suisse, il y a eu une diminution de l'importance des accès avant publication ou du nombre d'organismes bénéficiant d'un accès privilégié avant publication. La grande majorité des membres du SSE ne signale aucun écart par rapport au calendrier des publications statistiques. Depuis 2010, la Grèce, la Hongrie, le Portugal et la Suisse déclarent avoir mieux respecté ces calendriers. Dans certains pays, les pressions exercées par les utilisateurs pour améliorer l'actualité des publications statistiques anticipées ont été traitées dans le cadre de la consultation et du dialogue avec ces derniers.

Si l'utilisation très souvent automatisée des indicateurs statistiques a des répercussions financières, par exemple l'augmentation des loyers sur la base du taux d'inflation officiel ou l'indexation des salaires, des pensions et des autres revenus sur la base de l'indice des prix à la consommation, les INS ne font aucunement état d'un

4 http://www.statistics.gr/portal/page/portal/ESYE/BUCKET/General/Greek Statistical Law 3832 en.pdf



mauvais usage de ces statistiques au niveau national ni d'une influence anormale sur celles-ci.

#### Eurostat

La Commission met actuellement en œuvre la structure de gouvernance établie dans le document COM(2011) 211 sur une gestion solide de la qualité, y compris le statut d'Eurostat en tant que direction générale de la Commission. En octobre 2011, la responsabilité d'Eurostat a été confiée à Algirdas Šemeta, commissaire européen chargé de la fiscalité, de l'union douanière, de l'audit et de la lutte antifraude. De cette manière, la Commission est en mesure de renforcer l'indépendance et l'objectivité du travail technique, ainsi que de l'élaboration et de la diffusion des données statistiques. Les dispositions régissant les relations de travail et décrivant les responsabilités et les principes généraux en matière de coopération entre Eurostat et le commissaire Šemeta sont rendues publiques<sup>5</sup>.

En avril 2012, la Commission a proposé de réviser le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes. Cette révision vise notamment à renforcer le rôle de coordination des INS et de leurs directeurs, grâce à des règles claires de nomination et de révocation et à la possibilité de commenter publiquement les propositions budgétaires.

Conformément à la proposition de modification du règlement (CE) nº 223/2009, la révision de la décision 97/281/CE en vue de redéfinir le rôle et les responsabilités d'Eurostat au sein de l'organisation interne de la Commission a été adoptée le 17 septembre 2012. La décision 2012/504/UE² renforce l'indépendance professionnelle d'Eurostat et son rôle de coordination. Elle confère au directeur général d'Eurostat le statut de statisticien en chef et indique explicitement que nul n'est habilité à lui donner des instructions dans la conduite de ses missions statistiques. Cette décision peut être considérée comme un engagement renouvelé de la Commission pour garantir la confiance dans les statistiques européennes conçues, produites et diffusées par Eurostat.

Le principal objectif stratégique et législatif d'Eurostat est de renforcer l'indépendance professionnelle des producteurs de statistiques européennes. Jusqu'à présent, l'approche législative a privilégié les règlements statistiques détaillés du Conseil et du Parlement européen. Ces documents se sont révélés insuffisamment flexibles et difficiles à actualiser, et associent souvent les acteurs politiques et le législateur à des discussions techniques qu'il serait plus avantageux de laisser aux statisticiens. L'objectif de la nouvelle politique est de dissocier l'objet (par exemple, le programme de travail et l'allocation des ressources), qui doit être déterminé par le législateur, et les modalités (par exemple, les méthodologies), qui doivent rester l'apanage des statisticiens. En outre, cette démarche pourrait rendre l'allocation des ressources et la définition des priorités plus efficaces.

#### Conclusions de l'ESGAB concernant le SSE

L'ESGAB se félicite de l'intention affichée par de nombreux pays de moderniser leur législation relative aux statistiques. Faire reposer l'indépendance professionnelle des producteurs de statistiques publiques sur des fondements juridiques solides peut être considéré comme une condition indispensable à l'indépendance des statistiques

<sup>5</sup> http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/about\_eurostat/documents/WA\_SEMETA\_EUROSTAT.pdf



officielles. Il est tout aussi important de veiller à l'application de la législation dans la pratique, conformément à l'esprit du code. Pour garantir l'indépendance professionnelle des producteurs, ce principe doit non seulement exister, mais il doit également être visible et respecté dans les faits, en particulier par les gouvernements. Il est fortement recommandé d'éviter de procéder à des remplacements au sein de la direction durant les périodes électorales, car ceux-ci pourraient être perçus comme le résultat d'un changement de majorité ou de pressions politiques. Même si un nombre croissant de pays applique un recrutement ouvert, des efforts supplémentaires doivent être engagés pour respecter l'indicateur n° 1.8 du code, afin de garantir la transparence de la nomination et de la révocation des directeurs et des hauts responsables des INS dans le cadre du système statistique:

«Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques sont désignés en fonction de leurs compétences professionnelles uniquement. Les motifs de fin de fonctions sont précisés dans le cadre juridique. Il ne peut s'agir de raisons susceptibles de mettre en péril l'indépendance professionnelle ou scientifique.»

En Grèce, par exemple, la sphère politique a continué d'influer sur le fonctionnement de l'autorité grecque de la statistique (ELSTAT). Cette attitude est révélatrice d'une mauvaise compréhension du rôle des statistiques dans la société et dans l'action politique, un phénomène également constaté à l'échelle européenne. Ce sont les politiques qui doivent être étayées et orientées par les éléments probants, et non ces derniers qui doivent être influencés par une action sur la production et la diffusion des statistiques officielles ou par une utilisation sélective des statistiques. Dans une grande majorité de pays, aucune ingérence politique auprès des responsables des INS n'a été observée. Cependant, le respect de cette exigence n'est pas garanti pour tous les membres du SSE.

Il est donc essentiel d'assurer la conformité avec le code de bonnes pratiques. L'ESGAB se félicite de la création, en Grèce, d'un comité consultatif chargé de contrôler la mise en œuvre du code au sein du système statistique national. L'intégration de membres nommés par Eurostat, le Comité du système statistique européen et l'ESGAB permet de renforcer l'indépendance et le rôle de consultation du comité. Un modèle analogue, visant à promouvoir le respect du code, pourrait également être envisagé ailleurs dans le SSE.

L'ESGAB exhorte les pays qui n'ont pas encore officialisé ni rendu publiques leurs modalités de fonctionnement à intensifier leurs efforts pour améliorer la transparence. L'ESGAB salue les efforts du SSE pour restreindre les accès avant publication au calendrier des publications et pour promouvoir le respect de ce dernier. Le fait de confier l'interprétation initiale des données aux producteurs permet non seulement de minimiser les risques d'une prise d'influence injustifiée, mais également de prévenir les mauvaises interprétations, en particulier lorsque de nouvelles statistiques sont mises au point ou que la méthodologie est modifiée.

Bien que peu de changements aient été signalés sur le plan de l'utilisation abusive, de l'interprétation erronée et de la critique des statistiques publiques, tout malentendu doit être traité et clarifié. Les INS, pour leur part, sont chargés de communiquer les statistiques publiques de manière claire. L'ESGAB recommande aux INS de faire plein usage de l'indicateur n° 1.7:



«S'il y a lieu, l'institut national de statistique, Eurostat et, le cas échéant, les autres autorités statistiques s'expriment publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques.»

L'ESGAB encourage Eurostat à poursuivre ses efforts pour renforcer l'indépendance professionnelle des acteurs de la statistique au sein du SSE dans son ensemble, ainsi que celle des INS dans le cadre des systèmes statistiques nationaux.

## Renforcement de l'efficacité du système

Les questions liées aux ressources sont examinées au regard de plusieurs principes intrinsèquement liés, qui sont fondamentaux pour l'exploitation des potentialités de renforcement de l'efficacité:

Principe 2: «Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal clair les habilitant à collecter des informations.»

Principe 3: «Les ressources dont disposent les autorités statistiques sont suffisantes pour leur permettre de répondre aux exigences statistiques au niveau européen.»

Principe 5: «Le respect de la vie privée ou du secret des affaires des fournisseurs de données (ménages, entreprises, administrations et autres répondants), la confidentialité des informations qu'ils communiquent et l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques sont absolument garantis.»

Principe 10: «Les ressources sont utilisées de façon efficiente.»

## Membres nationaux du SSE

Pour la grande majorité des membres du SSE, la situation sur le plan des ressources s'est détériorée depuis 2010. Cette dégradation progressive s'explique, dans une large mesure, par les difficultés économiques rencontrées par les pouvoirs publics. Dans certains pays, les réductions budgétaires appliquées aux instituts de statistique ont été plus importantes, en moyenne, que celles concernant d'autres administrations publiques. Pour la majorité des INS et des autres producteurs de statistiques, la rareté des ressources a entraîné un sous-investissement dans les nouvelles activités, un arrêt de programmes en cours et une incapacité à pourvoir les postes vacants. Les INS ont cherché à réaliser des économies et à améliorer leur rentabilité, principalement en rationalisant les méthodes et les processus de travail au niveau national. Dans de nombreux pays, sur les deux dernières années, une baisse des effectifs est venue s'ajouter aux restrictions budgétaires déjà mises en œuvre, notamment en Bulgarie, en Lituanie, aux Pays-Bas et en Slovaquie, et les rémunérations ont été révisées à la baisse en Grèce, en Hongrie, en Irlande, en Islande, en Lettonie, au Portugal et en Roumanie. Certains pays, en particulier la Grèce, l'Espagne, l'Irlande et la République tchèque, ont réduit à la fois les effectifs et les salaires.

Le niveau des rémunérations est généralement aligné sur celui des autres organismes publics. En revanche, une chute des salaires par rapport au secteur privé national nuit gravement aux instituts de statistique, dans la mesure où cette discipline exige des connaissances spécifiques, par exemple en statistique, en économie et en informatique, qui sont également recherchées dans les entreprises privées.

Environ deux tiers des membres du SSE déclarent être associés à la mise au point des données administratives, en coopération avec les propriétaires des registres. Si, dans certains pays comme le Danemark, l'Islande, l'Italie, la Norvège et la Slovénie, une législation est en place pour garantir l'accès et la participation des INS aux



registres administratifs, des règles de ce type n'existent apparemment pas ou ne suffisent pas à couvrir les besoins statistiques en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en France, en Lettonie, en Pologne, au Royaume-Uni et en Slovaquie. La plupart des INS concluent des accords avec les propriétaires des données administratives et sont associés aux processus d'assurance de la qualité de ces dernières

Dans les pays où le recensement de la population ne s'appuie pas sur des registres, cet exercice mobilise des ressources supplémentaires considérables. D'importantes économies ont été réalisées dans les budgets consacrés au recensement grâce à une transition vers des registres administratifs ou à une redéfinition des outils informatiques sur une longue période.

Tous les membres du SSE déclarent travailler dans un cadre juridique qui garantit la confidentialité des statistiques. Dans la plupart des pays, la législation couvre également les données administratives. En Estonie, en Hongrie, en Italie, au Liechtenstein, en Roumanie, en Slovaquie et en Suisse, des réglementations de ce type sont sur le point d'être révisées ou l'ont déjà été. Environ 40 % des membres du SSE considèrent que les exigences de la législation applicable à la protection des données sont incompatibles avec les besoins en matière de statistiques. Les interdictions et les limitations légales liées à la confidentialité des données et à la protection de la vie privée, même si elles paraissent légitimes, nuisent également à l'exploitation efficace des données administratives.

Bien que les échanges de microdonnées incluent des données confidentielles soumises aux réglementations sur la protection de la vie privée, ils permettent potentiellement d'exploiter plus efficacement les ressources et de réduire les contraintes pesant sur les répondants et les autorités statistiques. La moitié des membres du SSE ne voit pas d'objection à échanger des microdonnées avec d'autres partenaires du SSE. L'autre moitié signale des difficultés liées à la législation existante limitant les échanges de microdonnées ou à l'absence de législation autorisant cette pratique. Certains partenaires estiment également qu'il existe un risque de fuite de données confidentielles.

#### Eurostat

Alors que la demande de statistiques est en hausse, la Commission et Eurostat font face à d'importantes restrictions de leurs ressources humaines et financières. Au cours de la période 2013-2017, Eurostat s'attend à une diminution des effectifs en raison d'une «taxe de réduction» de 1 % par an et d'une «taxe de redéploiement» de 1 % par an également, imposées par la Commission à toutes les directions générales. Les prévisions de diminution nette des effectifs à Eurostat font état d'une suppression de 15 à 20 postes par an en moyenne.

Dans le même temps, les responsabilités d'Eurostat ont été renforcées, en particulier au regard des pouvoirs de vérification des comptes que lui confie le règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil dans le contexte de la procédure concernant les déficits excessifs. Afin de gagner en efficacité, le système de production statistique doit être réorganisé. Il est essentiel de continuer à investir dans des projets visant à trouver des solutions concrètes aux défis posés par les nouvelles exigences statistiques, la réduction des charges et l'innovation dans les processus de production. Ces projets du SSE, dits projets d'infrastructure de vision (projets VIP), constituent une priorité pour le processus interne d'Eurostat visant à libérer et redéployer des ressources



humaines. Le cadre de gestion de l'allocation des ressources à Eurostat (cadre FRAME) est développé plus avant de manière à permettre de repérer les processus, les projets et les activités d'Eurostat qui pourraient être réduits ou arrêtés dans les années à venir.

Les projets VIP, tels que SIMSTAT (pour transformer Intrastat en un système global de statistiques sur le marché intérieur) et DATA VALIDATION (pour élaborer des solutions communes applicables à différents domaines statistiques), sont les pierres angulaires des modalités émergentes de production industrialisée de statistiques. Un programme contenant des projets de modernisation de ce type est en cours d'élaboration.

Le rôle d'Eurostat pour aider le SSE à répondre aux défis actuels consiste également à prendre les devants pour fixer les priorités stratégiques du SSE dans son ensemble. La stratégie et les objectifs à long terme sont fixés dans la communication COM(2009) 404 concernant la méthode de production des statistiques de l'Union européenne et une vision de la prochaine décennie, ainsi que dans la communication COM(2011) 211 intitulée «Vers une gestion solide de la qualité pour les statistiques européennes». Le programme statistique européen (PSE) pour la période 2013-2017 et les programmes de travail annuels ultérieurs mettront en œuvre les objectifs ainsi définis. La proposition de révision du règlement (CE) n° 223/09 envisage d'harmoniser la durée du PSE avec celle du cadre financier pluriannuel, qui est de sept ans. Des discussions avec les responsables des INS concernant les priorités négatives sont toujours organisées deux fois par an, afin de pouvoir changer de cap pour se concentrer sur des domaines ayant davantage d'implications sur le renforcement de l'efficacité.

Enfin, la politique législative du SSE vise également à améliorer l'efficacité grâce à une approche plus souple de la législation. Le fait d'accorder davantage de pouvoirs de prise de décision aux statisticiens permettrait d'améliorer l'efficacité de l'allocation des ressources.

### Conclusions de l'ESGAB concernant le SSE

La rareté des ressources nuit à la qualité et à l'indépendance des statistiques. De nombreux INS et autres producteurs de statistiques ont déjà été soumis à d'importantes restrictions financières. Pourtant, aucune diminution de la pression budgétaire ne devrait intervenir dans un avenir prévisible. L'ESGAB prend acte des différentes solutions retenues pour économiser les ressources, mais la production de statistiques n'est interrompue que dans de très rares cas. Il ne s'agit pas là pourtant d'un point rassurant. Les économies réalisées en réduisant certaines statistiques sont limitées et, avec le temps, la baisse des budgets et des effectifs se traduira par l'incapacité à produire les statistiques demandées. Cette situation serait préjudiciable à l'action politique, d'autant plus que des décisions éclairées, fondées sur des données probantes, sont plus que jamais nécessaires pour surmonter la crise économique et financière.

La production de statistiques fiables n'est ni aisée, ni bon marché. Si les pouvoirs publics doivent s'efforcer de garantir une allocation adéquate des ressources au sein de leur système national, il convient également de continuer à améliorer l'efficacité du Système statistique européen. Ce dernier approche désormais de ses limites, vu la réduction de la capacité des États membres à le financer et la charge que représente la satisfaction des obligations statistiques, en particulier dans les



économies de petite taille, où les coûts sont plus élevés que dans les grands pays. Ce constat devrait imprimer un nouvel élan en faveur de réformes fondamentales ou d'une restructuration majeure pour améliorer la rentabilité. Cependant, peu d'éléments montrent que cette situation entraîne une remise en cause de la structure du modèle d'activité actuel. Pour que le SSE mette au point des programmes concrets, avec des solutions normalisées et une production industrialisée de statistiques, il faut faire évoluer les préjugés et les traditions. Par exemple, il y a lieu de redéfinir la propriété des données recueillies et traitées au niveau national, que ce soit au moyen de registres ou d'enquêtes, afin d'en autoriser le partage avec d'autres producteurs européens et les échanges transfrontaliers entre les États membres. Des statistiques paneuropéennes intégrées de ce type exigent une coopération et des réformes au niveau de l'Union, afin de garantir la qualité constante des statistiques produites par les autres membres du SSE. Les projets VIP du SSE représentent un point de départ encourageant.

Même si les pays n'adoptent pas tous la même approche vis-à-vis des questions sensibles de la confidentialité et de la protection de la vie privée, la possibilité pour les membres du SSE de partager des microdonnées, et leur volonté de le faire, est un élément clé de la réforme. L'ESGAB note que tous les membres du SSE déclarent disposer d'un cadre juridique pour garantir la confidentialité des statistiques. Les sources de données, y compris administratives, sont couvertes par les cadres juridiques. Ainsi, puisque le SSE est un système regroupant des partenaires qui se conforment tous au principe de confidentialité, l'échange de microdonnées ne devrait pas constituer un problème, mais plutôt ouvrir des possibilités. Cependant, l'ESGAB observe que les restrictions législatives concernant l'échange de microdonnées entraînent des coûts supplémentaires significatifs pour la production de statistiques. Cet aspect ne doit pas être négligé par les législateurs.

Enfin, l'exploitation des sources de données administratives au sein du SSE est fragmentée et mise en œuvre de diverses manières, dans des contextes et cultures administratifs différents. Certains sont plus avancés que pays principalement en Europe du Nord, où l'administration fonctionne surtout sur la base de registres. Cependant, il convient toujours de renforcer la capacité des INS à influer sur la conception des registres et la qualité des résultats au sein du SSE dans son ensemble. Le potentiel d'exploitation des données administratives doit faire l'objet de tous les efforts, car il s'agit d'une excellente méthode pour réduire les coûts dans le service public. C'est pourquoi les organismes publics doivent renforcer leur coopération et partager leurs registres à des fins statistiques, dans le respect de la réglementation sur la protection des données.

## 2.3. Engagement sur la qualité

Principe 4: «Tous les membres du Système statistique européen s'engagent à travailler et à coopérer dans le respect des principes définis dans la déclaration de qualité du Système statistique européen.»

## Membres nationaux du SSE

Les membres du SSE signalent une amélioration, depuis 2010, de la qualité des processus et des produits dont les INS sont responsables. Près de 70 % des membres du SSE notent une augmentation du nombre de processus statistiques faisant l'objet d'un suivi au moyen de mesures d'évaluation de la qualité, telles que des systèmes de gestion de la qualité, des enquêtes de satisfaction, des retours



d'information des utilisateurs, des évaluations, des audits internes de la qualité, etc. Malgré les réductions budgétaires, aucune baisse n'a encore été constatée dans la qualité des résultats. Cependant, l'incapacité à pourvoir les postes vacants avec des professionnels hautement qualifiés et le sous-investissement dans les nouvelles activités pourraient avoir une incidence sur la qualité à moyen terme.

De nombreux INS, qui ne sont souvent pas légalement habilités à influer sur la production statistique d'autres organismes indépendants, éprouvent des difficultés pour garantir la qualité des statistiques européennes fournies par les autres producteurs, par exemple dans les ministères ou les agences publiques. Les travaux sont réalisés sur la base du consensus et prennent la forme de groupes de travail, d'accords bilatéraux, de conseils et d'orientations, etc.

## Eurostat

Conformément à la mission d'Eurostat, qui est «d'être le premier fournisseur de statistiques de qualité sur l'Europe», la communication COM(2011) 211 intitulée «Vers une gestion solide de la qualité pour les statistiques européennes» relève l'aspect prioritaire que revêt l'assurance de la qualité des statistiques européennes pour la Commission. Le premier cycle quadriennal d'Eurostat pour l'évaluation de la qualité des processus et des résultats statistiques est désormais achevé. Le rapport d'évaluation qui a été réalisé propose de continuer d'évaluer la qualité au travers d'un travail plus ciblé et dans le cadre d'une structure flexible, qui devrait permettre d'intégrer des enquêtes auprès des utilisateurs et/ou des partenaires, des outils informatiques, une expertise méthodologique et un avis extérieur si nécessaire. Il est également prévu de réviser la méthode d'évaluation à partir de 2013.

Eurostat et les INS ont élaboré conjointement un cadre d'assurance de la qualité répertoriant les bonnes pratiques au niveau des institutions et des enquêtes/produits, que les INS devraient adopter le cas échéant. Ces orientations peuvent être mises à jour lorsque cela est nécessaire et aident Eurostat et les fournisseurs nationaux de statistiques européennes à évaluer leur degré de conformité avec le code et à définir les domaines qu'il conviendrait d'améliorer. Elles peuvent également servir de base aux évaluations officielles de la conformité, par exemple aux examens par les pairs, et de supports de formation pour le personnel des offices statistiques.

## Conclusions de l'ESGAB concernant le SSE

L'ESGAB se félicite de l'amélioration globale de la qualité des processus et des produits à travers le SSE, malgré les restrictions budgétaires. Un nombre croissant de processus statistiques fait l'objet d'un suivi au moyen de mesures d'évaluation de la qualité. La majorité des membres du SSE considère que les restrictions budgétaires n'ont pas entraîné de baisse de la qualité. Cependant, l'ESGAB recommande de demeurer vigilant, afin de préserver la qualité élevée des statistiques publiques en cette période de baisse des ressources. Une formation commune pour les INS et une coopération renforcée entre les statisticiens des INS, des banques centrales et des autres producteurs de statistiques officielles, comme les ministères ou les agences gouvernementales, pourraient contribuer à améliorer la qualité et à renforcer la gouvernance statistique.



## 2.4. Accessibilité et clarté – culture statistique

Principe 15: «Les statistiques européennes sont présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées de métadonnées et d'explications.»

## Membres nationaux du SSE

Les membres du SSE s'efforcent de communiquer les statistiques publiques à leurs différents utilisateurs de manière ciblée : orientations exhaustives, séminaires et ateliers, rapports simplifiés sur la qualité (par exemple, examens par des parties intéressées qui n'ont pas été associées à la production des statistiques), mécanismes de retour d'information, travail médiatique proactif, etc. Des efforts particuliers sont déployés en matière de communication publique sur les recensements de la population et pour clarifier les problèmes susceptibles de se poser concernant, par exemple, le caractère anonyme des questionnaires, les frais postaux et les notes de rappel. Certains INS proposent des instruments en ligne spécifiques, tels que des outils interactifs pour générer des graphiques, des bibliothèques numériques, un «mini-recensement» ou d'autres mesures à l'intention des étudiants. Le SSE investit également pour améliorer la culture statistique grâce à une collaboration active avec les écoles et les universités, et en proposant une formation à certains utilisateurs spécifiques, tels que les enseignants ou les journalistes. Des efforts importants sont engagés pour rendre les statistiques plus accessibles aux chercheurs et à la communauté scientifique. Néanmoins, bien que les membres du SSE déclarent disposer de règles juridiques régissant l'accès aux microdonnées à des fins scientifiques, plus de la moitié d'entre eux considèrent que le cadre législatif peut être amélioré pour mieux répondre aux besoins des chercheurs.

La communication avec les décideurs politiques suit un schéma semblable à celui de la communication avec les autres utilisateurs, exception faite de l'accès prioritaire aux publications statistiques parfois accordé aux autorités politiques dans le cadre des règles d'accès avant publication. Certains INS assistent aux réunions des administrations et des ministères ou sont associés aux négociations sur les programmes de travail. De nombreux INS s'occupent également de questions parlementaires, ainsi que d'auditions et de commissions intergouvernementales.

La plupart des INS proposent leur expertise de manière proactive au SSE lui-même, en participant au programme de formation statistique européen (ESTP) et en détachant auprès d'Eurostat des experts nationaux ou du personnel spécialisé pour répondre aux besoins européens dans les pays tiers.

#### Eurostat

Les données européennes et nationales et les métadonnées sont disponibles gratuitement sur le site internet d'Eurostat. Les statistiques européennes sont publiées sous la forme de tableaux bidimensionnels ou pluridimensionnels, accessibles via un navigateur standard ou des fonctionnalités de téléchargement en vrac. Eurostat est un partenaire actif en matière de formation et de communication entre les différentes parties prenantes.

L'accès à des séries spécifiques de microdonnées est accordé aux chercheurs à certaines conditions, fixées dans le règlement (CE) n° 831/2002 de la Commission. Ce règlement est actuellement en cours de révision pour tenir compte de l'évolution



des cadres juridiques et des progrès de la technologie, tout en permettant une plus grande diversité des modes d'accès et des séries de données disponibles, ainsi que la simplification des procédures d'accès et la décentralisation des points d'accès. Le règlement révisé devrait être adopté d'ici mars 2013.

## Conclusions de l'ESGAB concernant le SSE

Bien que la modification du règlement (CE) n° 831/2002 représente une bonne nouvelle, l'ESGAB considère qu'il existe, dans une majorité de pays, un potentiel significatif d'amélioration des dispositions légales relatives à l'accès aux microdonnées à des fins de recherche et à l'information des utilisateurs.

L'ESGAB invite à la poursuite des efforts visant à améliorer l'accessibilité et la communication des statistiques publiques. La mise à disposition de l'ensemble des statistiques, dès leur publication, à partir d'un «guichet unique» en ligne permettrait de renforcer le rôle phare des INS dans le domaine des statistiques publiques.

Au niveau de la formation, il est également important de renforcer la culture statistique et de faciliter la bonne compréhension des statistiques par les décideurs politiques. Le cliché d'une critique des statistiques lorsque les politiques ne produisent pas les résultats escomptés doit changer, et les statistiques doivent désormais être perçues comme un outil permettant de prendre des décisions éclairées. Ainsi, une bonne communication, notamment sur une politique présentant un intérêt pour les publics visés, doit souligner que l'impartialité des statistiques est une exigence fondamentale de l'action politique. Le fait d'apporter une expertise au Système statistique européen, en contribuant activement à divers groupes de travail et programmes de formation, reste un moyen privilégié d'assurer le transfert des connaissances.

## 2.5. Résultat global du contrôle

Le contrôle de la conformité avec le code repose sur des examens externes par les pairs réalisés entre 2006 et 2008. Ces procédures ont permis d'évaluer le degré de conformité des INS et d'Eurostat avec les normes institutionnelles (principes 1 à 6) et les normes de diffusion (principe 15) fixées par le code. L'ensemble des 27 États membres, les pays de l'AELE et Eurostat ont été soumis à un examen par les pairs, qui a permis de convenir, dans chaque cas, d'une série de mesures d'amélioration et de recommandations, assorties d'un calendrier pour leur mise en œuvre.

Sur les 677 mesures d'amélioration initialement arrêtées pour le Système statistique européen, 76 mesures supplémentaires concernant l'ensemble des 15 principes ont été menées à leur terme l'année dernière. Ainsi, 71 % des mesures initialement prévues ont déjà été mises en place. Parmi les mesures restantes, y compris les nouvelles qui ont été relevées par les INS en 2011 et en 2012, 137 progressent conformément au calendrier prévu, 45 subissent des retards au sein des INS et 30 dépendent de progrès ne relevant pas des INS. L'année dernière, neuf pays ont répertorié 27 nouvelles mesures d'amélioration, dont 3 ont été menées à leur terme. Ces nouvelles mesures reflètent principalement les changements majeurs apportés par le code de bonnes pratiques adopté en septembre 2011, c'est-à-dire la désignation des responsables des instituts nationaux de statistique conformément au principe 1 relatif à l'indépendance professionnelle, la définition et la publication d'une politique de qualité en vertu du principe 4 relatif à l'engagement sur la qualité et, enfin, l'exploitation des données administratives dans le cadre du principe 8 relatif à des



procédures statistiques adaptées. Une analyse plus détaillée figure dans les annexes 1 et 2.

## Conclusions de l'ESGAB concernant le SSE

La première série d'examens par les pairs a représenté un effort louable de la part du SSE. Le taux global de mise en œuvre des mesures d'amélioration a progressé, passant de 60 % en 2011 à 71 % en 2012. De nouvelles mesures ont déjà été définies et partiellement mises en place dans certains pays. Il est désormais de plus en plus clair que les mesures déployées commencent à être obsolètes et que le rythme de leur mise en œuvre marque le pas. Avec la mise en œuvre de deux tiers des mesures initialement prévues, la première série d'examens par les pairs semble donc avoir permis de briser la glace en ce qui concerne l'application du code. L'ESGAB se félicite des projets visant à entamer une nouvelle série d'examens par les pairs en 2013.

# 3. La gouvernance du SSE au-delà de la mise en œuvre actuelle du code

#### Modification de la gouvernance du SSE

La modification du règlement (CE) n° 223/2009 devrait renforcer l'indépendance professionnelle des INS, clarifier leur rôle de coordination au sein des systèmes statistiques nationaux, encourager l'utilisation des données administratives à des fins statistiques et définir des « engagements en matière de confiance dans les statistiques ». Une fois adopté, le texte constituera un fondement juridique facilitant la mise en œuvre de la «vision» posée dans le document COM(2009) 404. Ces changements exigent également une modernisation de la structure de gouvernance du SSE lui-même, avec un renforcement du rôle du Comité du SSE dans la prise de décision et une redéfinition de la coopération avec le Système européen de banques centrales.

Le processus de réforme dans son ensemble doit être accéléré pour permettre au SSE de relever les défis à venir. À long terme, l'objectif premier est la garantie de l'autonomie et du statut des instituts statistiques nationaux et d'Eurostat, dans le cadre d'une configuration intégrée qui évite les doublons dans les efforts déployés et assure la qualité des résultats. Pour les évolutions futures, la configuration institutionnelle de la BCE et du Système européen des banques centrales pourrait servir d'exemple, mais pas de modèle, aux statisticiens d'Europe.

#### Engagements en matière de confiance

Depuis sa création, le code de bonnes pratiques a gagné en importance pour ce qui est de l'assurance de la qualité des statistiques européennes. En période de crise économique et financière, les statistiques sont d'autant plus importantes sur le plan politique, pas seulement à cause du renforcement de la coopération dans la production de statistiques, mais aussi en raison de l'utilisation automatique des indicateurs statistiques, par exemple pour le déclenchement de sanctions. Ce point souligne l'importance des modalités de production et de révision des statistiques, de leur exactitude et, surtout, de leur fiabilité. Des statistiques crédibles passent par des institutions elles aussi crédibles. C'est pourquoi l'indépendance professionnelle des autorités chargées des statistiques doit être préservée. Cet objectif ne peut être atteint



qu'avec le soutien et la participation des décideurs politiques en vue d'un engagement des pouvoirs publics à se conformer pleinement au code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Il est dès lors essentiel de souscrire à des «engagements en matière de confiance dans les statistiques», y compris à des mesures d'amélioration, au plus haut niveau de gouvernement. Cette démarche est fondamentale pour lever les obstacles au sein des structures nationales, par exemple pour faciliter l'exploitation des données administratives à des fins statistiques. Ces engagements fournissent également un outil pour rendre le code plus contraignant, sans pour autant renoncer au principe actuel de l'autoréglementation, qui peut s'avérer utile pour améliorer l'instrument, le cas échéant. L'ESGAB se félicite des résultats du premier « engagement en matière de confiance », qui a permis de définir des domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires et qui a été signé par le Premier ministre grec et le commissaire Šemeta en février 2012. La décision 2012/504/UE de la Commission du 17 septembre 2012, qui définit le rôle d'Eurostat comme un engagement de la Commission européenne en matière de confiance dans les statistiques, doit être complétée par une liste de mesures d'amélioration.

L'ESGAB s'attend à de rapides progrès dans plusieurs autres pays qui s'apprêtent à prendre des engagements en matière de confiance adaptés à leur contexte national. Ces engagements feront l'objet d'un suivi par la Commission, assistée de l'ESGAB.

## 4. Coordination

Le nouveau modèle de gouvernance repose largement sur une coordination étroite d'Eurostat et des INS. Ces derniers continuent de promouvoir le respect du code de bonnes pratiques auprès des autres producteurs nationaux de données grâce à des programmes conjoints sur la qualité, à un dialogue permanent avec les producteurs de données, à la diffusion de supports d'information pertinents, à des stages de formation et à l'organisation d'autres événements spécifiques. La moitié des INS déclarent avoir amélioré leur rôle de coordination grâce à une collaboration renforcée, à la conclusion d'accords, à l'exploitation de données administratives et à d'autres solutions adaptées au contexte national.

Néanmoins, la plupart des INS rencontrent des difficultés en matière de coordination, notamment (mais pas exclusivement) dans les systèmes décentralisés. L'absence de réaction des partenaires, la rareté des ressources, ainsi que la diversité des compétences professionnelles au sein des INS et des autres organismes peuvent entraîner des retards et constituer des obstacles. Dans certains systèmes relativement décentralisés, que ce soit sur un plan fonctionnel ou régional, comme en Allemagne, en Belgique, en Espagne ou en Suède, les INS ne sont pas légalement habilités à donner des instructions aux autres acteurs nationaux de la statistique et la coordination du système repose principalement sur le consensus. Pour que les INS jouent leur rôle de coordination, ils doivent y être habilités par une législation qui définisse les «statistiques publiques» et détaille les missions de coordination. Enfin, il convient d'opérer une distinction entre les statistiques européennes définies dans les programmes de travail annuels et les autres statistiques.

La proposition de révision du règlement (CE) n° 223/09 prévoit de faire des INS le point de contact unique et de renforcer leur autorité au niveau national sur les questions statistiques. L'ESGAB encourage les États membres à réviser sans tarder leur législation



sur les statistiques, de manière à donner aux INS les moyens de s'assurer que tous les acteurs nationaux respectent le code de bonnes pratiques. Si les solutions peuvent varier en fonction des pays, les responsabilités des INS en matière de coordination comprennent les éléments communs suivants :

- l'élaboration des programmes de travail, puis la définition des priorités pour l'allocation des ressources;
- la mise en œuvre et le contrôle des normes et de la méthodologie utilisées pour la production des statistiques publiques;
- la réalisation du contrôle de la qualité, la catégorisation et la diffusion des statistiques publiques conformément au code de bonnes pratiques, ainsi qu'aux définitions et aux normes internationales;
- le recensement des législations applicables et des opérations statistiques officielles effectuées dans le pays;
- la représentation des offices régionaux et des autres producteurs de statistiques européennes au niveau européen et international.

La décision révisée sur le rôle d'Eurostat met également l'accent sur l'importance de la coordination au sein de la Commission. En outre, en 2011, les directions générales de la Commission ont été invitées à associer Eurostat à l'ensemble des initiatives présentant des aspects liés aux statistiques. Les résultats de l'audit sur «la stratégie et la coordination de la production, du développement et de la diffusion des statistiques» réalisé par le service d'audit interne (IAS) de la Commission seront communiqués vers la fin 2012.

## 5. La poursuite des travaux à l'avenir

Outre la poursuite de l'évaluation de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques au sein du SSE, les informations recueillies aux fins du présent rapport incitent l'ESGAB à examiner de plus près des domaines tels que l'exploitation des données administratives à des fins statistiques et les échanges de microdonnées. La législation relative à la protection des données entraîne, dans de très nombreux cas, une augmentation des coûts des statistiques.

Dans une majorité de pays, la coordination assurée par les INS s'est améliorée, mais demeure la question de savoir si le rôle de coordination, notamment dans les systèmes décentralisés, inclut la responsabilité de la qualité des données, en particulier pour les statistiques de l'UE. Il convient d'examiner ces questions plus en profondeur, ainsi que le degré de conformité des autres producteurs de statistiques européennes avec le code de bonnes pratiques. Enfin, il y a lieu de donner une définition précise de la coordination et des missions correspondantes.

Pour la prochaine série d'examens par les pairs, le rôle de l'ESGAB doit être défini dès la phase de planification de l'exercice. En outre, la participation de l'ESGAB au contrôle de la mise en œuvre des mesures d'amélioration dans le cadre des engagements en matière de confiance doit s'inscrire en complément de l'obligation qu'a la Commission (Eurostat) de contrôler les engagements juridiquement contraignants. L'ESGAB continuera également de suivre les autres évolutions récentes et les infractions constatées.



#### Annexe 1:

#### Récapitulatif de l'état d'avancement des mesures d'amélioration des INS - mars 2012

| Principe |  |                            | Mesure      | es d'ame   | élioration  | issues d                              | e l'exame   | n initial par les pa | nirs     |   | Avancement des mesures restantes, y compris n mesures de 2011 et 2012 |                             |                          |                          | s nouvelles          |     |
|----------|--|----------------------------|-------------|------------|-------------|---------------------------------------|-------------|----------------------|----------|---|---|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|-----|
|          |  | Mesures menées à terme uni |             |            | rme uniqu   | iquement Pas de travaux supplémentair |             | Mesures restantes    | 20       | mesures de<br>2011/2012 (pas<br>encore menées |   | En cours<br>conformément au | Retards au<br>cours de   | Progrès<br>ultérieurs ne | Total des<br>mesures |     |
|          |  | Total                      | févr-<br>08 | mai-<br>09 | mars-<br>10 | mars-<br>11                           | mars-<br>12 | es prévus            | à terme) |   | calendrier prévu  | l'INS                       | relevant pas<br>de l'INS | restantes **             |                      |     |
| 1        | Indépendance professionnelle             | 34                         | 1           | 9          | 4           | 7                                     | 3           | 1                    | 9        |   | 5   |                             | 7                        | 1                        | 4                    | 12  |
| 2        | Mandat pour la collecte des données      | 25                         | 1           | 8          | 2           | 3                                     | 5           | 0                    | 6        |   | 1   |                             | 5                        | 0                        | 2                    | 7   |
| 3        | Adéquation des ressources                | 48                         | 1           | 18         | 12          | 2                                     | 1           | 1                    | 13       |   | 0   |                             | 8                        | 0                        | 5                    | 13  |
| 4        | Engagement sur la qualité                | 103                        | 1           | 28         | 8           | 13                                    | 11          | 1                    | 41       |   | 6   |                             | 24                       | 16                       | 4                    | 44  |
| 5        | Secret statistique                       | 43                         | 2           | 19         | 4           | 6                                     | 6           | 1                    | 5        |   | 1   |                             | 3                        | 0                        | 2                    | 5   |
| 6        | Impartialité et objectivité              | 46                         | 2           | 16         | 9           | 6                                     | 5           | 0                    | 8        |   | 1   |                             | 6                        | 2                        | 0                    | 8   |
| 7        | Méthodologie solide                      | 46                         | 3           | 15         | 6           | 5                                     | 6           | 0                    | 11       |   | 1   |                             | 8                        | 3                        | 1                    | 12  |
| 8        | Procédures statistiquesadaptées          | 40                         | 2           | 10         | 6           | 4                                     | 8           | 0                    | 10       |   | 5   |                             | 13                       | 2                        | 1                    | 16  |
| 9        | Charge non excessive pour les déclarants | 54                         | 0           | 16         | 6           | 3                                     | 12          | 2                    | 15       |   | 3   |                             | 14                       | 2                        | 1                    | 17  |
| 10       | Rapport coût-efficacité                  | 48                         | 0           | 16         | 7           | 6                                     | 4           | 0                    | 15       |   | 3   |                             | 10                       | 4                        | 4                    | 18  |
| 11       | Pertinence                               | 27                         | 1           | 11         | 7           | 4                                     | 2           | 0                    | 2        |   | 0   | l                           | 1                        | 0                        | 1                    | 2   |
| 12       | Exactitude et fiabilité                  | 35                         | 1           | 7          | 7           | 4                                     | 4           | 1                    | 11       |   | 1   |                             | 8                        | 2                        | 1                    | 11  |
| 13       | Actualité et ponctualité                 | 14                         | 0           | 5          | 2           | 3                                     | 1           | 0                    | 3        |   | 1   |                             | 3                        | 0                        | 2                    | 5   |
| 14       | Cohérence et comparabilité               | 33                         | 1           | 9          | 4           | 4                                     | 4           | 1                    | 10       |   | 2   |                             | 7                        | 1                        | 1                    | 9   |
| 15       | Accessibilité et clarté                  | 81                         | 2           | 29         | 10          | 6                                     | 4           | 0                    | 30       |   | 4   |                             | 20                       | 12                       | 1                    | 33  |
|          | TOTAL                                    | 677                        | 18          | 216        | 94          | 76                                    | 76          | 8                    | 189      |   | 34  | Ī                           | 137                      | 45                       | 30                   | 212 |
|          | (%)                                      | 100%                       | 3%          | 32%        | 14%         | 11%                                   | 11%         | 1%                   | 28%      |   |   |                             |                          |                          |                      |     |

<sup>\*</sup> y compris les mesures ayant le statut «Intégrées dans une nouvelle mesure»

<sup>\*\*</sup> sauf les mesures ayant le statut «Intégrées dans une nouvelle mesure» ou «Pas de travaux supplémentaires prévus»



#### Annexe 2

Récapitulatif des mesures d'amélioration restantes – issues de l'examen initial par les pairs – pour les principes 1, 3 et 4 (ventilation UE/AELE)

#### Principe 1

| Groupe        | Pays | Total des<br>mesures | Restant en<br>2010 | Restant en<br>2011 | Restant en 2012 |
|---------------|------|----------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| États membres | 17   | 29                   | 17                 | 11                 | 8               |
| AELE          | 3    | 5                    | 3                  | 2                  | 1               |
| Total         | 20   | 34                   | 20                 | 13                 | 9               |

## Principe 3

| Groupe        | Pays | Total des<br>mesures | Restant en<br>2010 | Restant en<br>2011 | Restant en 2012 |
|---------------|------|----------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| États membres | 22   | 42                   | 17                 | 15                 | 13              |
| AELE          | 4    | 6                    | 0                  | 0                  | 0               |
| Total         | 26   | 48                   | 17                 | 15                 | 13              |

#### Principe 4

| Groupe        | Pays | Total des<br>mesures | Restant en<br>2010 | Restant en<br>2011 | Restant en 2012 |
|---------------|------|----------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| États membres | 25   | 91                   | 55                 | 45                 | 33              |
| AELE          | 4    | 13                   | 11                 | 9                  | 8               |
| Total         | 29   | 103                  | 66                 | 54                 | 41              |

Récapitulatif de toutes les mesures d'amélioration restantes pour les principes 1, 3 et 4 (ventilation UE/AELE), y compris les nouvelles mesures d'amélioration signalées en 2011 et 2012

| Groupe        | Principe 1 | Principe 3 | Principe 4 |
|---------------|------------|------------|------------|
| États membres | 11         | 13         | 36         |
| AELE          | 1          | 0          | 8          |
| Total         | 12         | 13         | 44         |